

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 17/11/2021

Présents : Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, BUISSON Emmanuel, CHALAYER Richard, CHARVOIN Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, Mr PIGNOL Marc, RUSSO Dominique

Procurations : TEYSSIER Marie à DORIAT Cathy, PIGNOL marc à GAMBIN Pascal, CONDAT Christophe à MORIN Antoine

Absent excusé :

Désignation d'un secrétaire de séance : AGOSTINHO Aurélie

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le temps de travail dans la fonction publique
Accord à l'unanimité

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 21/09/2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2/ Instauration d'un espace sans tabac

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la Ligue contre le cancer propose aux collectivités de signer une convention de partenariat afin de d'instaurer sur la commune des espaces non-fumeurs.

- Cinq affiches seront apposées derrière la mairie, le coût est de 14.50 € l'unité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer.

3/ Convention SIEG : Illuminations de Noël

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SIEG a été sollicité pour qu'un devis soit établi pour l'achat des illuminations de Noël.

L'année dernière, il n'y a pas eu de sapin de Noël sur la place du village car celle-ci n'était pas achevée. Cette année c'est chose faite. Le sapin du Mas ayant atteint une taille importante, l'ensemble des guirlandes y a été installé.

Le maire a donc sollicité le SIEG pour établir un devis pour l'achat de guirlande pour le sapin de la place du village. Le montant de la dépense s'élève à 1500€, le SIEG prend en charge 50 % de ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à signer la convention concernant ce projet.

VOTE : Pour : 8

ABST : 6

Contre : 1

4/ Travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les travaux qui pourraient être réalisés sur la commune et pour lesquels une demande de subvention au titre du FIC et de la DETR pourrait être déposée.

A cette fin, deux dossiers peuvent être cumulés : Chemin de Quinsat et début de la Rue de l'Allée pour laquelle il n'y aura pas de travaux de réseau sous chaussée à effectuer :

- **Chemin de Quinsat** : la voirie sera traitée en enduit bi-couche sauf le carrefour au droit de l'accès au magasin Côte à Côte:

- montant de la dépense : 11 645€HT

- **Début de la Rue de l'Allée** :

Contrairement au chemin de Quinsat, deux variantes ont été chiffrées pour le revêtement : une version tout en enduit bi-couche et une version tout en enrobé. Dans les deux versions on reprend également le début de la rue Belin.

Le triangle entre la voie et les constructions opposées au mur du Château n'a volontairement pas été traité pour laisser une possibilité de désimperméabiliser cette surface par un autre traitement

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la programmation FIC 2022 ET DETR 2022 pour les travaux de voirie chemin de Quinsat et Rue de l'Allée, dont le montant estimatif s'élève à 53 553.50 € H.T, approuve le plan de financement et charge le maire de toutes les formalités relatives à ce dossier:

Point financier sur la réalisation de la place de marché :

Les travaux sont terminés et les factures réglées. Les subventions ont été perçues, à part un solde de la subvention de la Région d'un montant de 16 747.95 €uros qui devrait être viré dans les semaines à venir.

Le bilan est le suivant :

Montant des dépenses : **222 486.45 € HT**
Subventions obtenues : 162 415.11 €
Coût supporté par la commune : 101 538.38 €
Subventions : 74 123.38 €
Reste à Charge pour la commune: **27 415.50 €**

5/ Participation à la protection sociale des agents

Le maire explique que la commune de Davayat participe financièrement depuis le 01/07/2013 à la protection sociale des agents en ce qui concerne uniquement le maintien de salaire.

A compter du premier janvier 2022 entre en vigueur l'ordonnance relative à la "protection sociale complémentaire" qui vient s'ajouter à la garantie maintien de salaire. Le maire propose donc de mettre en œuvre cette participation à la protection sociale complémentaire, à compter du 1 janvier 2022, pour montant forfaitaire de 25 €/ mois proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent. Cette somme pouvant évoluer pour s'inscrire dans le cadre légal.

A l'unanimité des membres, cette proposition est adoptée

6/ Autorisation de payer des factures en investissement

Le Conseil Municipal, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2021, soit la somme de 106 000 €uros, pour régler les nouvelles dépenses de 2022, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2022, sur lequel ces dépenses seront inscrites.

A l'unanimité des membres, cette proposition est adoptée

7/temps de travail des agents

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que sur la commune de Davayat, il n'existe pas de régime dérogatoire et que par conséquent aucune modification concernant le temps de travail des agents doit être apportée.

Néanmoins, une délibération sur la mise en place du temps de travail réglementaire à 1607 H annuelles sera prise.

A l'unanimité des membres, cette proposition est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- - Conseiller informatique : Un projet de mise en place d'un conseiller informatique en partenariat avec d'autres communes est à l'étude. La rémunération de ce conseiller est prise en charge en totalité par l'Etat. Aucun cout pour la commune

Cette personne pourra apporter son aide aux administrés qui le souhaitent pour effectuer leurs démarches de façon dématérialisées.

- Contrôle des installations électriques : Monsieur le maire informe que les rapports de contrôles sont identiques à l'année dernière alors que des travaux ont été effectués. Un rendez-vous est fixé avec un responsable de la société prestataire pour en tirer les conséquences.

- Taille du sol pleureur : un devis a été demandé qui s'élève à 840 €

- Convention APA : Monsieur le maire rappelle le débat qui a eu lieu lors d'une précédente séance au sujet de la signature d'une convention avec l'APA afin de gérer la divagation des chiens. Certains élus devaient réfléchir à une proposition. Après débat, Richard Chalayer se désigne pour être le référent.

- Rue des Grelettes : Une partie des riverains a été reçue en mairie afin de débattre sur l'opportunité ou non remettre cette voie à sens unique. Une période d'essai sera instaurée après remise en place de la signalisation ad hoc .

- Pot du personnel : il aura lieu le 16 décembre à 18H

- Téléthon : 4 décembre avec la participation du CMJ et ALD

- Bulletin municipal : Cyril Demars s'en charge

- Les jeunes du CMJ : Sur proposition d'un sénateur les membres du CMJ pourraient réaliser un voyage à Paris afin de visiter le Sénat et l'Assemblée, les modalités sont à définir.

- Nettoyage de l'atelier : lundi 20 décembre

- Vœux du maire : le 23 janvier

- Monsieur le maire rappelle la demande faite aux élus de bien vouloir lui faire part de remarques ou idées de projets réalisables sur la commune : Jérôme Bourbonnais avait proposé une plantation d'arbres, aucune autre suggestion n'a été faite depuis septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H40.